

REGLEMENT

Jeu « Optez pour le paiement en ligne et tentez de gagner un IPAD MINI 4 »

Article 1 : PREAMBULE

La société Square Habitat Nord de France, SAS à capital variable dont le siège social est au 2 place Pierre Mendès France à Lille, RCS LILLE METROPOLE n°444 193 122, organise un tirage au sort intitulé «Optez pour le paiement en ligne et tentez de gagner un IPAD MINI 4», valable du 15/12/2018 au 31/01/2019.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure copropriétaire dans un immeuble dont SQUARE HABITAT NORD DE France est syndic, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque à l'organisation du jeu.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, il suffit pour les copropriétaires d'activer le prélèvement automatique ou le paiement en ligne des charges sur le compte personnel extranet entre le 15/12/2018 et le 31/01/2019 inclus.

Une copie du règlement est disponible gracieusement dans toutes les agences du réseau Square Habitat Nord de France, sur le site web www.squarehabitat-norddefrance.fr et un extrait du règlement adressé sur simple demande écrite à Square Habitat Nord de France, 2 place Pierre Mendès France, 59000 Lille.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 13 février 2019 à 10h dans les locaux de Square Habitat Nord de France, 2 place Mendès France, 59000 Lille.

Article 4 : DESCRIPTION DES LOTS

Ce tirage au sort désignera le gagnant du lot suivant:

Un iPad mini 4 WIFI de la marque Apple, couleur argent, d'une capacité de 128 Go, d'une valeur de 440,68 € TTC.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort et seront prévenus par courrier, mail ou téléphone.

Les lots attribués ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Retrait des lots

Il appartiendra aux gagnants de se rendre au siège social Square Habitat Nord de France, 2 place Pierre Mendès France à Lille, afin de retirer leur lot contre présentation de leur pièce d'identité et ce avant le 13 avril 2019. Au-delà de cette date, le lot non retiré sera purement et simplement retiré du jeu.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de tout option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services relatifs au lot gagné sont à la charge du gagnant.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure ou à défaut, un autre de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité à la société organisatrice à ce titre.

Les gagnants autorisent la société Square Habitat Nord de France à exploiter gracieusement leur nom et image dans la communication pouvant être faite autour du jeu (web et réseaux sociaux).

Article 5 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 6: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées conformément au règlement européen sur la protection des données adopté le 24 mai 2016.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Elles sont également utilisées pour adresser les offres commerciales du responsable de traitement aux participants qui en font la demande.

Vous avez la possibilité d'accéder à vos données caractère personnel, d'en demander la rectification ou l'effacement, d'en limiter le traitement, de vous opposer au traitement et d'en demander la portabilité.

Ces demandes sont à effectuer par mail auprès du délégué à la protection des données du responsable de traitement à l'adresse suivante : dpo@squarehabitat-ndf.fr

Vous pouvez consulter notre politique de protection des données sur le site web www.squarehabitat-norddefrance.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (autorité de contrôle).

Article 7 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal territorialement compétent.